



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 02441

Numéro SIREN : 517 680 039

Nom ou dénomination : CHAUFFCLIM

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2017 sous le numéro de dépôt 8839

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

BOURDERON BONNIOL ET ASSOCIES -
EXPERTS COMPTABLES

460 rue Louis Pasteur
Le Novatech CS 60 100
34790 Grabels

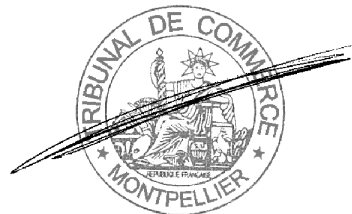
V/REF :
N/REF : 2009 B 2441 / 2017-B-8839

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 22/06/2017,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2016.

Concernant la société
CHAUFFCLIM
Société à responsabilité limitée à associé unique
place du général de Gaulle
34160 Boisseron

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-8839 le 20/06/2017
R.C.S. MONTPELLIER 517 680 039 (2009 B 2441)

Fait à MONTPELLIER le 20/06/2017,
LE GREFFIER



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>CHAUFFCLIM EURL</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>1 RUE DE BELLEVUE 34160 RESTINCLIERES</u>																				
SIREN <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>5</td><td>1</td><td>7</td><td>6</td><td>8</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>9</td></tr></table>										5	1	7	6	8	0	0	3	9		
5	1	7	6	8	0	0	3	9												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>										1	2	Durée de l'exercice précédent * <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2					
1	2																			
1	2																			
										Exercice N clos le <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>		3	1	1	2	2	0	1	6	
3	1	1	2	2	0	1	6													
ACTIF										Brut 1										
										Amortissements-Provisions 2										
										Net 3										
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012															
		Autres *	014	644	016	644														
	Immobilitisations corporelles *		028	11 450	030	6 226			5 224											
	Immobilitisations financières * (1)		040	2 200	042				2 200											
Total I (5)				044	14 294	048	6 869		7 424											
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	13 031	052				13 031											
		Marchandises *	060		062															
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	83 665	070				83 665											
		Autres * (3)	072	6 535	074				6 535											
	Valeurs mobilières de placement		080		082															
	Disponibilités		084	43 485	086				43 485											
	Charges constatées d'avance *		092	1 780	094				1 780											
Total II				096	148 497	098			148 497											
Total général (I+II)				110	162 791	112	6 869		155 921											
PASSIF										Exercice N 1										
										NET										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *								120	6 000										
	Écarts de réévaluation								124											
	Réserve légale								126	600										
	Réserves réglementées *								130											
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)								131											
	Report à nouveau								134	46 177										
	Résultat de l'exercice								136	(17 820)										
	Provisions réglementées								140											
Total I								142	34 957											
Provisions pour risques et charges								Total II	154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164											
	Fournisseurs et comptes rattachés *								166	61 010										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)								169	98										
	Produits constatés d'avance								174	42 039										
Total III								176	120 964											
Total général (I + II + III)								180	155 921											
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	6 770												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

3m pour copie certifiée conforme
le 20.06.2017

[Signature]

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		CHAUFFCLIM EURL		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/12/2016		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	294 294	
						222	3 665	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				224		
	Production immobilisée *					226		
	Subventions d'exploitations reçues					230	6 142	
Autres produits					232	304 101		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	127 406	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(2 729)	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	118 023	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	273	244	903	
	Rémunérations du personnel *					250	59 862	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	16 145	
	Dotations aux amortissements *					254	719	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	52
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)							264 320 382
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270 (16 281)	
Produits financiers (III)	280	155		Charges financières (V)		294 179		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347			300 1 516		
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310 (17 820)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 17 820		
Régime de réintégration	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330 16		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	901		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350 1 882	
	Créance due au report en arrière du déficit				346			
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								
Déficits	Bénéfices col. 1		352		354 19 686			
	Déficit col. 2		356					
Déficit de l'exercice reporté en arrière *								
Déficits antérieurs reportables * 1 753 dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								
Bénéfices col. 1							370	
Déficit col. 2							372 19 686	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2017

CHAUFFCLIM EURL

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : CHAUFFCLIM EURLNéant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	644	412		414		416	644				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430	500	432		434		436	500				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 960	442		444		446	3 960				
	Installations générales agencements divers	450		452	4 081	454		456	4 081				
	Matériel de transport	460	175	462		464		466	175				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 795	472	939	474		476	2 734				
Immobilisations financières		480	450	482	1 750	484		486	2 200				
TOTAL		490	7 524	492	6 770	494		496	14 294				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500	644	502		504		506	644		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520	256	522	50	524		526	306		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 960	532		534		536	3 960		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	153	544		546	153		
	Matériel de transport	550	86	552	89	554		556	175		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 205	562	427	564		566	1 632		
TOTAL		570	6 150	572	719	574		576	6 869		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
TOTAL	578	580	582	584	586	588	581	587	589					
		Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)											591			
TOTAL											596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : CHAUFFCLIM EURL										Néant ☐ *																																																																																																																										
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																				
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																											
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606																																																																																																																											
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607																																																																																																																											
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616																																																																																																																											
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626																																																																																																																											
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		630		634		636																																																																																																																											
	Sur stocks et en cours		640		640		644		646																																																																																																																											
	Sur clients et comptes rattachés		650		642		654		656																																																																																																																											
	Autres provisions pour dépréciation		660		652		664		666																																																																																																																											
TOTAL			680		682		684		686																																																																																																																											
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="2">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="7">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises									Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						Terrains	710		715		2							Constructions	720		725		3							Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4							Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5							Matériel de transport	750		755		6							Autres immobilisations corporelles	760		765		7							TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD							780
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																														
	Dotations		Reprises																																																																																																																																	
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																														
Terrains	710		715		2																																																																																																																															
Constructions	720		725		3																																																																																																																															
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																															
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																															
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																															
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																															
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD							780																																																																																																																								
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																														
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	1 753		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995																																																																																																																											
Déficits imputés			983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996																																																																																																																											
Déficits reportables			984	1 753		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																														
Déficits de l'exercice			860	19 686		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129																																																																																																																											
Total des déficits restant à reporter			870	21 439		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)			800																																																																																																																											
VI DIVERS																																																																																																																																				
Primes et cotisations complémentaires facultatives									381																																																																																																																											
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *									380																																																																																																																											
N° du centre de gestion agréé									388																																																																																																																											
Montant de la TVA collectée									374	48 532																																																																																																																										
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	37 188																																																																																																																										
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399																																																																																																																											
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398																																																																																																																											
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397																																																																																																																											

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise: CHAUFFCLIM EURL		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141	294	294
Production stockée	111	3	665
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	565	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	2	361
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144	300	885
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	127	406
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	(2)	729
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	113	466
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	390	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	52	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152	238	585
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	62	300
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	62	300
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	296	655
Période de référence	024	0	1 / 0 1 / 2 0 1 6 160 3 1 / 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation	186		/ / / / /
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376	2	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

SAGE Experts-comptables janvier 2017

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 153 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122016

SIREN

5 1 7 6 8 0 0 3 9

Dénomination de l'entreprise

CHAUFFCLIM EURL

Adresse (voie)

1 RUE DE BELLEVUE

Code postal

34160

Ville

RESTINCLIERES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	60

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GOURGUECHON Prénom(s) YANN
 Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 60
 Naissance: Date 09/02/1977 N° Département Commune PARIS (141ème) Pays
 Adresse : N° 1 Voie RUE BELLEVUE
 Code Postal 34160 Commune RESTINCLIERES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122016

SIREN

5 1 7 6 8 0 0 3 9

Dénomination de l'entreprise

CHAUFFCLIM EURL

Adresse (voie)

1 RUE DE BELLEVUE

Code postal

34160

Ville

RESTINCLIERES

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

2017	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé :			Néant
CHAUFFCLIM EURL 517680039			
Désignation et n° siren de la société tête de groupe			
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire	
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	1 882		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			28 227
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			28 227
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Annexe aux comptes annuels**ANNEXE AUX
COMPTES ANNUELS**

Selon les dispositions de l'Ordonnance n°2014-86 du 30 janvier 2014 publiée au JORF n°0027 du 1er février 2014, les micro-entreprises ne sont plus tenues d'établir une annexe à leurs comptes annuels.

Cette ordonnance s'inscrit dans le cadre de la politique de simplification, l'un des axes du Pacte de responsabilité décidé par le Président de la République, et dans le cadre des nouvelles dispositions de la directive européenne 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, qui doit être transposée dans le droit français avant le 20 juillet 2015. Ces mesures s'appliquent au titre des comptes afférents aux exercices clos à compter du 31 décembre 2013 et déposés à compter du 1er avril 2014.

Le décret 2014-136 du 17 février 2014 fixe les seuils des catégories d'entreprises relevant pour les besoins comptables des micro-entreprises et des petites entreprises.

Les micro-entreprises sont définies comme celles qui ne dépassent pas au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan : 350 K€,
- Montant net du chiffre d'affaires : 700 K€,
- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 10.

La société rentrant dans les critères définis par le présent décret, une annexe n'est pas produite au titre de cet exercice comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de prospection de nouveaux marchés
- de transition écologique et énergétique

CHAUFFCLIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 1, rue Bellevue
34160 RESTINCLIERES

517 680 039 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 8 juin,
A 17 heures,

Monsieur GOURGUECHON,
demeurant 1, rue Bellevue 34160 RESTINCLIERES,

Propriétaire de la totalité des 60 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société CHAUFFCLIM,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur GOURGUECHON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à -17 820 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-17 820 euros
Report à nouveau antérieur :	<u>46 177 euros</u>
Solde	28 357 euros
Au compte "report à nouveau"	28 357 euros
S'élevant ainsi à 28 357 euros	

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

600,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

600,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

600,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600,00 euros

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net perçu de 16 300 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

. Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 7 860 euros dont 1 067 euros de CSG

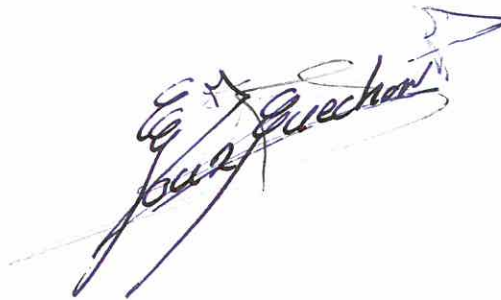
. Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,..) comptabilisées en charges sur l'exercice : 2 991 euros

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

GOURGUECHON Yann

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yann Gourguechon', is written over the printed name. The signature is stylized and slanted.